

## PROCES VERBAL

### Séance du Conseil Municipal du 23 février 2015

Nombre de membres L'an **deux mil quinze le 23 février à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON Christiane**, Maire.

<b>En exercice</b>	27
<b>Présents</b>	25
<b>Votants</b>	27

**Date de convocation** : 16 février 2015

**PRESENTS** : M.BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M.CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M.CHASSOT Marcel, M.DE FIGUEIREDO Bruno, M.DELPOSEN Marc, M.DURAND Philippe, M.EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M.GOSIO René, M.GOSSELIN Xavier, M.IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M.OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, Mme PRADEL Elisabeth, M.PRIVAT Jean-Luc, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Hayriye

**EXCUSES** : M. POILLERAT Gilles et Mme SESTER Sandrine

**ABSENTS** :

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme SESTER Sandrine à Mme LAFORET Dominique, M. POILLERAT Gilles à M. PFEIFFER Bernard

#### **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2015**

**Vote** : Pour à l'unanimité

#### **II – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

##### **- Décision 2015-001 : Vérification périodique de sécurité des bâtiments et équipements communaux**

**Considérant** la décision 2013-004 attribuant le marché à l'entreprise SOCOTEC,

**Considérant** le rapport de présentation de l'avenant n°4 validé par le titulaire du marché et le maître d'ouvrage,

Le présent avenant n°4 a pour objet la modification du détail estimatif et du montant du marché.

Le montant du marché étant initialement à 6 450 € HT ;

L'avenant est rendu nécessaire pour la nouvelle réglementation définissant la périodicité des contrôles gaz et moyens de secours.

Les prix suivants sont ajoutés au détail estimatif :

- Annexe 1 : WC avenue de Thiers, installation électrique ERP
- Annexe 2 : Equipement sportif : 2 buts, quartier des Rioux

Par conséquent, **le détail estimatif est modifié et porté à 6 660 HT.**

### III – AFFAIRES FINANCIERES

#### III/1 : POUR LA DEFENSE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET LE MAINTIEN DE L'ECONOMIE LOCALE

***Madame le Maire : « Il est soumis au Conseil Municipal, l'adoption de la motion votée par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Communes du Puy-De-Dôme ».***

« Conscients de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, les Maires du Puy de Dôme, dans une démarche pluraliste, attirent l'attention du Gouvernement sur la situation angoissante à laquelle sont confrontées toutes les communes depuis la baisse sans précédent des dotations. **Ils s'opposent fermement** à de telles décisions ayant des répercussions inéluctables en termes de ralentissement et d'arrêt des investissements, de risque de dégradation des Services Publics et d'augmentations d'impôts locaux.

**Entre 2015 et 2017 les dotations baisseront de 11 milliards après un premier coup de rabot de 1,5 milliard en 2014. Ainsi, c'est le bloc communal qui contribue le plus à cet effort (+de 55%).**

Face à cette baisse des dotations, toutes les municipalités ont fait des efforts d'optimisation ou de mutualisation pour gérer avec moins de moyens sans pénaliser leurs administrés.

Aujourd'hui, **il n'est plus possible d'absorber** ces baisses de recettes par des économies de fonctionnement. A une période où nos concitoyens souffrent de la baisse du pouvoir d'achat et où les investissements deviennent vitaux pour nos entreprises locales, **cela va donc impliquer nécessairement :**

- **de ne plus investir,**
- **d'augmenter le taux des impôts locaux ou le prix des services communaux,**
- **de réduire ou supprimer des services.**

Choqués par les injonctions d'investir qui leur sont faites par les Parlementaires, les Maires trouvent paradoxal et ubuesque la très forte réduction des moyens des communes et dans le même temps l'incitation à investir.

Avec des ressources en chute et des dépenses soumises à une pression à la hausse (coût des rythmes scolaires : 1 milliard d'€ par an ; nouvelles normes : 1,3 milliard ; transfert sur les communes de l'instruction des documents d'urbanisme...), **les budgets communaux seront confrontés à un effet ciseau d'une ampleur sans précédent qui leur sera impossible d'absorber.**

Les Maires alertent donc solennellement le Gouvernement sur les conséquences graves de ces baisses durables de dotations sur l'économie du pays et la qualité des services publics communaux.

**Ils demandent** que ces baisses soient revues pour en minimiser les effets catastrophiques qui pourraient être atténués **par un fonds pour les investissements.**

**Si ces dispositions sont prises dans l'optique de la suppression pure et simple des communes comme vient de le préconiser le Rapport du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, les Maires s'opposent encore plus farouchement à l'ensemble de ces mesures. »**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

### III/2 – FIXATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX – ANNEE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 12 février 2015 ;

Vu le projet de budget primitif 2015 – budget principal ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2015 ;

**Monsieur DELPOSEN** : « *Nous avons décidé, cette année, avant même d'attendre les bases réelles d'imposition concernant la taxe d'habitation, du bâti et du non-bâti, de faire voter ces taux.*

*En ce qui concerne la part communale, ces taux resteront identiques à l'année dernière, parce que l'on estime qu'en terme de services de proximité nous ne sommes pas forcément en adéquation avec ce que l'on est en droit d'attendre d'une commune de 5000 habitants.*

*C'est pourquoi, aujourd'hui on vous propose des taux 2015 identiques à ceux pratiqués en 2014, sachant que notre objectif n'est pas d'augmenter les impôts au niveau de notre commune, puisque le système fiscal, d'aujourd'hui, est fait de telle façon que, ça aurait un impact direct au niveau du FPIC (Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales), ou au niveau de la PFA (Potentiel Financier Agrégé) qui ne compenseraient pas de façon notable notre apport financier.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Fixer** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2015 comme suit :

	<i>Taxe d'habitation</i>	<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>
<i>Taux 2014</i>	12.05%	19.19%	64.53%
<b>Taux 2015</b>	<b>12.05%</b>	<b>19.19%</b>	<b>64.53%</b>

**Vote** : Pour à l'unanimité

### III/3 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2014 ET AFFECTATION PROVISOIRE AU BUDGET 2015 - BUDGET PRINCIPAL

**Monsieur DELPOSEN** : « *Les comptes 2014 ne sont pas complètement arrêtés, nous attendons les chiffres consolidés par la perception pour cet exercice budgétaire, mais ils ne seront pas très différents de ceux que l'on peut vous présenter aujourd'hui.*

*Ce que je peux vous dire, aujourd'hui, c'est que les dépenses de fonctionnement ont diminué d'environ 10% en 2015 par rapport à 2014, et les recettes d'investissement, ont augmenté d'à peu près 25%, ce sont les chiffres que vous avez sous vos yeux».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 12 février 2015 ;

**Considérant** la nécessité d'intégrer par anticipation les résultats de l'exercice 2014 au Budget Primitif 2015 ;

**Considérant** les résultats cumulés de l'exercice 2014 du budget principal, certifiés par le percepteur, lesquels font apparaître :

	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
<i>Titres de recettes émis en 2014</i>	3 724 499.58	1 160 032.06
<i>Mandats émis en 2014</i>	2 993 429.37	1 038 843.06
<b><i>Résultat de l'exercice 2014</i></b>	<b><i>731 070.21</i></b>	<b><i>121 189.00</i></b>
<i>Reprise du résultat de 2013</i>	300 000.00	427 848.75
<b><i>Résultat de 2014 (avec reprise des résultats 2013)</i></b>	<b><i>1 031 070.21</i></b>	<b><i>549 037.75</i></b>

**Considérant** par ailleurs les crédits reportés sur l'exercice 2015 :

<b>Dépenses</b>	1 607 765.80
<b>Recettes</b>	696 323.00

**Monsieur DELPOSEN :**

**« Dans la section de fonctionnement, exercice 2014, nous avons 731 000 euros d'excédent, c'est-à-dire qu'au début 2014 il y avait eu 3.724.499,58 euros au programme, A ce jour, sur l'exercice 2014, il a été dépensé réellement 2 933 429 euros soit un résultat d'exercice 2014 positif de 731 000 euros.**

**Ce résultat, par rapport à l'excédent de l'année N-1, 2013, était de 300 000 euros.**

**Ce qui veut dire que l'on a un résultat 2014 bénéficiaire de 1.031.000 euros. Ça, ce n'est pas le fait du hasard, c'est un resserrement très fort de toutes nos dépenses.**

**Je vais vous expliquer ce que nous avons fait ligne par ligne afin que vous puissiez juger par vous mêmes Nous avons joué sur un certain nombre de leviers qui nous étaient impartis, à savoir, dans la première tranche concernant le prix du gaz, cela fait partie du fonctionnement, on a gagné 17% sur la facture globale.**

**Nous avons intégré le fait que l'on ne pouvait pas mettre Coubertin dans l'appel d'offre global du gaz, puisque le contrat arrivait à échéance à la fin d'avril 2015. Nous avons donc décidé d'attendre pour refaire un contrat spécifique en avril 2015 avec une échéance suffisante pour globaliser l'ensemble des besoins de la commune en même temps lors du prochain appel d'offres à savoir décembre 2016.**

**Ensuite, nous avons renégocié l'approvisionnement des carburants et du fuel domestique, c'est-à-dire que nous avons voulu absolument jouer sur la baisse des prix des carburants de toute provenance.**

**A titre d'information, nous avons acheté du fuel au prix de 0,65 euros le litre, ce qui est tout à fait exceptionnel. Nous avons rempli au maximum toutes nos cuves disponibles.**

**Nous avons redéfini l'emploi des téléphones portables mis à disposition des agents qui exercent sur le terrain. A savoir qu'une flotte d'appareils téléphoniques tout comme n'importe quel service est composé d'Encadrants et Encadrés qui n'ont pas les mêmes accès suivant leur affectation. Nous avons informé l'ensemble des possesseurs de postes téléphoniques en rappelant leur définition de poste. Nous avons des factures assez conséquentes de certains agents qui ne comprenaient pas pourquoi ils devaient faire des efforts ; on leur a expliqué que tous les SMS et toutes les communications qu'ils passaient en dehors de leur forfait étaient payées au prix fort et qu'ils devaient revoir leur mode de communication personnel. Ce contrat nous liant à Orange ayant été signé début 2013 nous reverrons tout cela au moment de son renouvellement.**

*Ensuite, nous avons redéfini, en étroite collaboration avec l'ensemble du personnel de la mairie, les heures d'ouverture de cet édifice afin que chaque Courpiérois puisse avoir accès à ce service.*

*Alors, il est vrai, vous allez me dire qu'il n'y a pas forcément d'économie à ce niveau-là, mais il y avait un tel besoin que nous avons décelé lors de nos entrevues avec la population au moment de la dernière campagne électorale que nous avons décidé de nous attaquer à ce problème.*

*Pour l'instant, nous sommes dans une phase transitoire où d'un commun accord on essaie, et nous tirerons les conclusions dans un temps convenu au préalable.*

*Nous avons renégocié les locations des photocopieurs et reprographie de la mairie afin d'améliorer la qualité du service rendu. Les contrats de location des photocopieurs arrivant à échéance fin mars 2015 nous devons prévoir leur continuité ainsi que le remplacement de l'appareil de Reprographie qui avait été acheté et qui devenait très difficile de maintenir en état compte tenu de sa vétusté.*

*La comptabilité a mis en place la dématérialisation des factures, factures qui lui arrivent de nos fournisseurs. Cet investissement a été fait dans le but d'améliorer la traçabilité de notre facturation et de ce fait améliorer les temps de paiements de nos fournisseurs. Cela nous était imposé depuis le mois de septembre / octobre 2014 il a fallu investir en peu de temps.*

*Et pour conclure, la toute première mesure prise en début de notre mandat a été la diminution des indemnités des élus, cela représente plus de 5000 € de frais de fonctionnement en moins sur un an d'exercice, quoi que l'on puisse en dire !*

*Ce sont les économies que nous avons faites au niveau du fonctionnement cette année, et bien sûr nous avons d'autres axes d'économie pour l'année à venir, mais pour l'instant c'est un peu tôt pour vous en parler.*

*Sur la section investissement, on peut s'apercevoir que l'on a un équilibre qui est tout à fait intéressant, du fait du résultat 2013. Ces chiffres devront être validés par notre percepteur donc là-dessus, je ne suis pas trop inquiet. Ces chiffres-là ne vont pas trop évoluer par rapport au CA 2014 que nous aurons à voter au mois d'avril.*

*Après, il y a des lignes budgétaires qui vont passer de la section de fonctionnement aux recettes, de façon à ce que l'on puisse équilibrer les budgets. Je vous rappelle que l'on a des reports par rapport à des crédits qui sont prévus, non réalisés, que l'on peut reporter d'une année à l'autre, ce qui nous permet d'anticiper des investissements qui deviennent prioritaires par rapport à d'autres ».*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Décide** de procéder à la reprise anticipée des résultats 2014 – budget principal – et de les affecter de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

Recettes (article 002) : 380 000.00

**Section d'investissement**

Recettes (article 001) : 549 037.75

Recettes (article 1068) : 651 070.21

**2) Dit** que les résultats seront définitivement arrêtés après le vote du compte administratif 2014. Toute différence alors constatée avec les montants repris dans la présente délibération fera l'objet d'une régularisation. En outre, la délibération d'affectation définitive interviendra après le vote du compte administratif 2014.

**Vote : Pour : 21      Abstentions : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

**Monsieur DELPOSEN** : « Pour les gens qui s'abstiennent je suis prêt à vous recevoir pour vous ré-expliquer ces chiffres ».

**Monsieur IMBERDIS** : « On s'abstient naturellement, car le budget peut être équilibré, mais on n'aurait pas forcément travaillé sur les mêmes postes, et sur les mêmes investissements, c'est tout ».

**Monsieur DELPOSEN** : « Mais je suis prêt à en rediscuter avec vous ».

#### III/4 – REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2014 ET AFFECTATION PROVISOIRE AU BUDGET 2015 - BUDGET DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 12 février 2015 ;

**Considérant** la nécessité d'intégrer par anticipation les résultats de l'exercice 2014 au Budget Primitif 2015 ;

**Considérant** les résultats cumulés de l'exercice 2014 du budget de l'eau, certifiés par le percepteur, lesquels font apparaître :

	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
<i>Titres de recettes émis en 2014</i>	301 923.20	214 308.28
<i>Mandats émis en 2014</i>	196 547.75	84 350.25
<b><i>Résultat de l'exercice 2014</i></b>	<b>105 375.45</b>	<b>129 958.03</b>
<i>Reprise du résultat de 2013</i>	50 000.00	85 247.05
<b><i>Résultat 2014 (avec reprise des résultats 2013)</i></b>	<b>155 375.45</b>	<b>215 205.08</b>

**Considérant** par ailleurs les crédits reportés sur l'exercice 2015 :

<b>Dépenses</b>	150 206.62
<b>Recettes</b>	34 136.25

**Monsieur DELPOSEN** : « Le budget de l'eau, c'est ce que l'on paye, c'est que l'on consomme en eau. Notre base de calcul est 120m<sup>3</sup>/an par foyer.

Sur cet exercice, on a un excédent de 155.000 euros.

Je vous rappelle, ce que je vous avais dit la dernière fois : « ce que je souhaiterais, c'est que l'eau augmente un petit peu de façon régulière en ce qui concerne notre eau appelée « Régie communale » et ce dans le but de faire des travaux de rénovation. En sachant que l'eau de notre régie communale est moins chère qu'ailleurs et que cela représente l'alimentation en eau d'une grande partie de la population actuelle, nous nous devons d'agir.

Par contre, ce que je ne voudrais pas, c'est tomber dans un piège, à savoir qu'au moment où l'on rejoindrait l'un des deux Syndicats des Eaux présents sur notre commune, notre eau n'aurait de cesse d'augmenter de façon automatique afin de rattraper les prix pratiqués au niveau des autres exploitants. Donc, pour l'instant, je cherche un point d'équilibre qui correspondrait pour moi à des rénovations de tronçons de tuyauteries qui présenteraient un taux de fuites le plus important.

On va faire des travaux.

On a fait des travaux adduction d'eau, le plus rapidement possible sur des quartiers qui nous paraissent vraiment importants ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Décide** de procéder à la reprise anticipée des résultats 2014 – budget de l'eau – et de les affecter de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

Recettes (article 002) : 39 859.91

**Section d'investissement**

Recettes (article 001) : 215 205.08

Recettes (article 1068) : 115 515.54

**2) Dit** que les résultats seront définitivement arrêtés après le vote du compte administratif 2014. Toute différence alors constatée avec les montants repris dans la présente délibération fera l'objet d'une régularisation. En outre, la délibération d'affectation définitive interviendra après le vote du compte administratif 2014.

**Vote :** Pour : 21      Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

**Monsieur DELPOSEN** : « Je ne peux que regretter. »

**III/5 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2014 ET AFFECTATION PROVISOIRE AU BUDGET 2015 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 12 février 2015 ;

**Considérant** la nécessité d'intégrer par anticipation les résultats de l'exercice 2014 au Budget Primitif 2015 ;

**Considérant** les résultats cumulés de l'exercice 2014 du budget de l'assainissement, certifiés par le percepteur, lesquels font apparaître :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Titres de recettes émis en 2014</i>	297 540.03	86 577.11
<i>Mandats émis en 2014</i>	227 533.79	146 685.75
<b><i>Résultat de l'exercice 2014</i></b>	<b><i>70 006.24</i></b>	<b><i>- 60 108.64</i></b>
<i>Reprise du résultat de 2013</i>	72 350.93	334 137.66
<b><i>Résultat de 2014 (avec reprise des résultats 2013)</i></b>	<b><i>142 357.17</i></b>	<b><i>274 029.02</i></b>

**Considérant** par ailleurs les crédits reportés sur l'exercice 2015 :

<b>Dépenses</b>	83 099.91
<b>Recettes</b>	57 727.50

**Monsieur DELPOSEN** : « *Donc, toute eau qui sort de chez vous, va en station d'épuration. Vous vous souvenez, on vous a expliqué, cette année nous avons eu un gros souci à traiter en terme de métaux lourds retrouvés, et par conséquent des frais de fonctionnement dans cette rubrique plus important que prévu en début d'exercice. Malgré cela, pour l'assainissement, on est à l'équilibre. Donc ce n'est pas catastrophique, mais par contre je suis très attentif sur le fait qu'il y ait eu des dépenses de faites sur des choses que peu de beaucoup de personnes de la commune savent m'expliquer de façon rationnelle. Par conséquent en recherche la cause et devons remettre notre outil de dépollution en ordre de fonctionnement optimal.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Décide** de procéder à la reprise anticipée des résultats 2014 – budget de l'assainissement – et de les affecter de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

Recettes (article 002) : 59 673.26

**Section d'investissement**

Recettes (article 001) : 274 029.02

Recettes (article 1068) : 82 683.91

**2) Dit** que les résultats seront définitivement arrêtés après le vote du compte administratif 2014. Toute différence alors constatée avec les montants repris dans la présente délibération fera l'objet d'une régularisation. En outre, la délibération d'affectation définitive interviendra après le vote du compte administratif 2014.

**Vote** : **Pour : 21**      **Abstentions : 6** (*M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE*)

**III/6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 12 février 2015 ;

**Vu** le projet de Budget Primitif 2015 annexé à la présente délibération ;

**Monsieur DELPOSEN** : « *C'est ce que je vous expliquais tout à l'heure, les économies on les a entreprises ligne par ligne, objectif par objectif, c'est-à-dire que l'on a voulu absolument mettre dans l'ordre nos dépenses en face des besoins, avérées et chiffrées. Les charges de personnel, 1.349.000 euros dépensés en 2013. En 2014 : 1.276.000 euros, donc les chiffres parlent d'eux-mêmes.*

*On a des lignes budgétaires qui sont assez fortes, notamment au niveau dépenses de fonctionnement, par exemple sur des acquisitions de camion qui nous pénalisent en terme d'investissement.*

*Il en est de même pour les autres véhicules, qui correspondent pleinement à des besoins au niveau de la commune, à savoir : tracteur, élagueuse, master, camionnette camion 3.5 Tonnes qui sont vraiment vétustes, et qu'il va falloir penser à remplacer très rapidement.*

*La reconstruction du Rempart, la diminution des dotations ainsi que des attributions de compensation, nous amènent à diminuer considérablement notre voilure en ce qui concerne l'Investissement et le Fonctionnement pour les trois prochaines années.*

*On a quand même des demandes très fortes au niveau des habitants sur un certain nombre de choses, aussi anodines que cela puisse paraître pour certain ; pour exemple, la WIFI.*

*C'est un élément essentiel de communication aujourd'hui.*



***Ce choix se veut sincère, et honnête, et correspond le plus possible aux attentes des gens, tout en préservant les intérêts de tous.***

***C'est une discussion que l'on a pu avoir et je suis prêt à en rediscuter, de façon que l'on puisse comprendre que, lorsqu'on a des budgets aussi peu conséquents que ceux-ci, on ne pourra pas tout faire, tout de suite.***

***Vous le savez aussi bien que nous, on a un glissement d'année en année de ce que l'on appelle le « Reste à Réaliser » qui va nous permettre d'avoir une certaine souplesse mais cela ne durera pas autant que ça a duré...***

***J'espère que l'on trouvera ensemble un équilibre auquel tous auront les mêmes signes d'intérêts, sans polémique ni prérogatives partisans.***

***Je reste à votre disposition pour plus d'amples explications sur ces budgets. C'est un message très clair pour nous, on souhaiterait avoir un message de l'opposition très claire et aussi constructif que participatif, et qui corresponde à un réel besoin pour notre ville ».***

**Monsieur IMBERDIS : « A quoi correspond l'augmentation de 300% de dépenses imprévues ? ».**

**Monsieur DELPOSEN : « Dépenses imprévues dans les dépenses de fonctionnement, ce sont des choses que l'on avait prévues au niveau du budget, qui ne sont pas passées, et qui sont restées dans cette ligne-là, du fait qu'elles ne sont pas forcément obligatoires.**

***C'est-à-dire que ce sont des sommes qui sont prévues aujourd'hui en fonctionnement, qui peuvent être affectées dans une rubrique ou dans l'autre en fonction de qui va faire les travaux ».***

**Monsieur IMBERDIS : « Oui, bien sûr ».**

**Monsieur DELPOSEN : « ça, c'est notre levier. C'est un levier qui va nous permettre d'aller dans un sens ou dans un autre, en fonction de l'avancement du projet ».**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le Budget Primitif 2015 – budget principal - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

**Vote : Pour : 21      Abstentions : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

**Monsieur DELPOSEN : « J'espère que l'année prochaine on vote tous ensemble ».**

### **III/7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET EAU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 12 février 2015 ;

**Vu** le projet de Budget Primitif 2015 annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le Budget Primitif 2015 – budget de l'eau - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

**Vote : Pour : 21      Abstentions : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

**Monsieur DELPOSEN : « Le plus important pour nous c'est de donner une image à notre commune. »**

### III/8 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 12 février 2015 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2015 annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le Budget Primitif 2015 – budget de l'assainissement - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

**Vote : Pour : 21      Abstentions : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

### III/9 – ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

La convention a une durée de 3 ans,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents ;

La Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

**Monsieur DELPOSEN : « Tous les acheteurs publics sont concernés par la suppression des tarifs réglementés.**

***Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs jaune et vert d'EDF vont disparaître, on ne prendra plus ce langage EDF.***

***Nous sommes tenus, par la loi, de lancer un appel d'offres concernant ces fournitures.***

***Pour mémoire, c'est important que je vous le rappelle, la fourniture d'électricité représente 40 à 50% de la facture globale. Le reste, 50 à 60%, est constitué du coût de l'acheminement qui englobe la responsabilité sociale et environnementale du fournisseur, donc quand je vous dis cela, c'est vrai que ça explique beaucoup de choses.***

***Alors, faisant suite à ce constat, on est en droit de se poser cette question, faut-il signer un ou deux contrats d'approvisionnement ?***

***On peut signer un contrat pour la fourniture d'électricité, plus un contrat pour l'acheminement, c'est une formule, ou un contrat faisant les deux.***

***Forts de ces réflexions, nous avons décidé de rejoindre le groupement d'achat qui a été formé par le SIEG. Il y a deux mois. Je vous rappelle qu'on avait traité un contrat de gaz avec l'ADHUME, qui nous a fait gagner 17% sur le gaz, sur lequel on va rajouter Coubertin à partir du 18 mars.***

***On remet tout à plat, on paye l'ardoise que l'on doit, et Courpière souscrit un contrat de fourniture d'électricité qui portera sur 3 ans, avec possibilité d'en sortir, avec dénonciation, au bout de 6 mois.***

***On ne juge pas au prix du KW acheté, mais sur un prix global ramené à une consommation de dépense annuelle, site par site, et en fonction des besoins de chacun ; c'est aujourd'hui le travail que l'on fait avec le SIEG.***

***On veut payer le juste prix qui correspond à des besoins, et nous avons une réunion là-dessus très prochainement ».***

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération.

**2) Autorise** l'adhésion de la commune de Courpière au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité dans le cadre de la fin des Tarifs Réglementés de Vente des contrats supérieurs à 36 kVA dits « jaunes » et « verts ».

**3) Autorise Madame le Maire** ou son représentant à signer la convention de groupement.

**4) Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Courpière. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **IV – AFFAIRES GENERALES**

##### **IV/1 – ELECTION DE LA ROSIERE 2015**

**Vu** les dispositions du legs MORIN-FOURNIOUX pour l'élection de la Rosière,

**Vu** les candidatures enregistrées ci-après pour l'élection de la Rosière 2015,

<b>NOM / PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DDN</b>	<b>AGE (Au jour du Conseil)</b>
<b>SIMAGA Mariam</b>	21 rue Morin Fournioux	30/05/1997	17 ans
<b>HERITIER Céline</b>	Fond de Fayon	19/04/1997	17 ans

**1) Vote à bulletin secret :**

1er tour de scrutin : **27 voix pour HERITIER Céline**

**2) Indique** que Mademoiselle HERITIER Céline est élue à la majorité, Rosière 2015.

**Monsieur IMBERDIS : « Madame SUAREZ, je demandais si vous les aviez reçues, vous m'avez répondu que oui, mais je trouve qu'il est difficile de choisir uniquement sur la lettre, par rapport au fait de recevoir.**

***Est-ce qu'il n'y aurait pas une autre solution ? Il faut bien que ce soit entériné par le Conseil, mais est-ce qu'une commission de groupes ne serait-elle pas possible ? ».***

**Madame SUAREZ** : « *Oui, il faut y réfléchir effectivement* ».

**Monsieur IMBERDIS** : « *C'est vrai que la majorité des gens votent uniquement sur la lettre* ».

**Madame SUAREZ** : « *ça correspond un petit peu à l'impression que nous avons eu quand nous les avons reçues. Elles étaient charmantes toutes les deux, et je trouve dommage que ce soit à l'unanimité. J'avoue que c'est la première fois que je vois ça.*

*Donc, félicitations à Céline HERITIER, et puis Mariamaura une nouvelle chance. Elle a tout juste 18 ans, elle les aura au mois d'avril* ».

## **IV/2 – EPF-SMAF : NOUVELLES ADHESIONS**

**Madame le Maire expose :**

- le syndicat intercommunal à vocation unique « Assainissement des Bords de Sioule » (Puy-de-Dôme), par délibération du 8 septembre 2014,
- la communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs (Puy-de-Dôme), par délibération du 18 septembre 2014,
- la commune de Saint Pierre La Bourlhonne (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 octobre 2014,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 19 septembre et 17 octobre 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 8 décembre 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Donne** son accord aux adhésions précitées à l'EPF-SMAF

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **V – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX**

### **V/1 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

*Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.*

- o **DIA06312515T0001**  
Vendeur : Mme BERODY veuve FERRIER Bernadette  
Section BR n°380 – 34 place de l'Alliet  
Acheteurs: Mr HAMDON Bouchata
- o **DIA06312515T0002**  
Vendeur : Mme AGENON Nicole  
Section BK n°50 – 5 rue Champêtre  
Acheteurs: Mr et Mme COLONGE Robert
- o **DIA06312515T0003**  
Vendeur : Mr LIOTARD Alain  
Section AW n°486 – 22 rue Jules Vallès  
Acheteurs: SCI D40

- **DIA06312515T0004**  
Vendeur : Mme DEROUSSY épouse BILA Marie-Jeanne  
 Section XC n°35 – Lagat  
Acheteurs: Mr et Mme NIVOIX Marc
  
- **DIA06312515T0005**  
Vendeur : Mme GAMELON Madeleine  
 Section ZL n°55 – 156 – 157 et 158 – Le Bouchet  
Acheteurs: Melle CHARTIER Julie et Mr LIMOUZIN Jonathan
  
- **DIA06312515T0006**  
Vendeur : Communauté de Communes du Pays de Courpière  
 Section XC n°137 (Pour partie) – Chez Torne  
Acheteurs: SCI DE LA CROIX

## **V/2 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : REFECTION ET MISE EN CONFORMITE DU RESEAU EP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'éclairage public,

**Vu** la Loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accord concordant du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés,

**Vu** la délibération de la commune de Courpière en date du 19 janvier 2009 transférant au SIEG la compétence Eclairage Public,

**Considérant** la nécessité de mettre aux normes les commandes d'Eclairage Public,

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité une partie du câblage du réseau Eclairage Public, l'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élève à cent cinquante-deux mille euros Hors Taxe (152 000 € HT).

Le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT pour les travaux d'Eclairage Public et en les finançant dans la proportion de 60% du montant HT pour les travaux de mise en conformité et en demandant à la commune un fond de concours égal à soixante-dix mille quatre-vingt-onze euros et cinq centimes (**70 091.05€**).

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

***Monsieur PFEIFFER*** : « *Je vous rappelle que cette mise en conformité, c'est ce que l'on avait dit l'autre jour, où on avait des tableaux de commandes qui n'étaient plus aux normes, des tableaux qui n'étaient pas relevés par ERDF et d'autres à supprimer.*

*En ce qui concerne l'éclairage, il y avait le remplacement, en particulier, sur la D 906 où il y avait du 250 watts que l'on a échangé par du 100 watts au sodium, et en plus il y avait des points isolés, où on changeait les lampes, et où ce n'était pas aux normes.*

*Lorsque nous aurons faits ces travaux de mise aux normes, ça nous permettra un gros avantage de pouvoir étudier les durées d'éclairage la nuit où on pourra faire des coupures ponctuelles. Enfin ce sera tout étudié par la suite ».*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Approuve** l'avant-projet des travaux de mise aux normes des commandes d'Eclairage Public et de mise en conformité d'une partie du câblage du réseau Eclairage Public.

**2) Fixe** la participation de la commune au financement des dépenses à **70 091.05 €** et de l'autoriser à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

**3) Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus.

**4) Confie** la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.

**5) Autorise** Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG et tout autre document relatif à cette procédure.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**V/3 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE :**

- achat matériel désherbage alternatif
- main d'œuvre en régie pour création d'aménagements spécifiques pour limiter l'enherbement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'adhésion de la commune à la charte d'entretien des espaces verts du 30 juin 2014,

**Considérant** que la réduction des usages de pesticides est un enjeu majeur pour la commune,

**Considérant** les conclusions de l'audit diagnostic réalisé par Fredon en vue de l'amélioration des pratiques phytosanitaires,

**Considérant** la nécessité de se conformer au plan de désherbage validé le 9 février 2015 en utilisant du matériel de désherbage alternatif (à acquérir) et en mettant en œuvre des aménagements spécifiques pour limiter l'enherbement,

Ces projets d'achat et de coût de main d'œuvre en régie peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre du programme 2013-2018 de réduction des usages non agricoles de pesticides.

***Madame LAFORET*** : « *La commune s'est engagée, le 30 juin 2014, au niveau 2, de la charte d'entretien des espaces publics sur le suivi de FREDON Auvergne, dans le but d'utiliser de moins en moins de produits phytosanitaires.*

***Début 2015, FREDON Auvergne a réalisé un audit diagnostic des pratiques phytosanitaires de la commune. Cet audit a fait ressortir les désordres rencontrés vis-à-vis de la réglementation et a fait ressortir une liste d'améliorations.***

***La commune a réalisé, sous le contrôle de FREDON, un plan de désherbage, validé depuis février 2015, et qui fait ressortir des espaces très limités, où les produits phytosanitaires seront encore employés, car le service espaces-verts, n'est pas encore en mesure de passer immédiatement au zéro phyto. Il y a une pratique nouvelle à amorcer.***

***Pour cela, la commune souhaite acquérir du matériel de désherbage alternatif, une désherbeuse à eau chaude, et souhaite aménager les espaces différemment afin de limiter l'enherbement, c'est-à-dire des semis en pied de mur, comme vous en avez le long du mur du cimetière, des plantations de vivaces couvre-sol, du paillage dans les massifs, du bétonnage d'inter-tombes au cimetière et de rejointoiement de bordures en ville.***

**Ces projets d'achats et de coûts de main d'œuvre peuvent bénéficier de subventions de l'agence de l'eau Loire Auvergne.**

**Vous avez le coût du matériel de désherbage ».**

**Vu** le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

#### DETAIL ESTIMATIF

	HT	TVA	TTC	MONTANT SUBVENTIONNABLE
Montant total du coût du matériel de désherbage alternatif	15 335.66 €	3 067.13 €	18 402.79 €	5 367.48 €
Montant du coût de main d'œuvre en régie pour des actions d'aménagements ponctuels et montant total du coût d'achat de plantes couvre-sols afin de limiter l'enherbement	14 366.50 €	2 873.30 €	17 239.80 €	6 033.93 €
<b>Total subventions :</b> - Agence de l'eau (eaux usées : 35 % du montant HT des dépenses éligibles pour le matériel et 35 % du montant TTC des dépenses éligibles pour la main d'œuvre et les achats de plantes)				<b>11 401.41 €</b>
<b>Part communale TTC (Fonds propres)</b>				<b>24 241.18 €</b>
<b>Montant total TTC des travaux (subventions agence de l'eau + part communale)</b>				<b>35 642.59 €</b>

**Monsieur IMBERDIS : « J'aurais une question : pour ce qui est du montant de 14 000 euros de la deuxième ligne. Est-ce que l'on a une idée de la proportion entre la main d'œuvre et les plantes vivaces s'il vous plaît ?**

**Car 14 000 euros, ça représente quand même une somme importante ».**

**Madame LAFORET : « On a 3000 euros de plantes ».**

**Monsieur IMBERDIS : « Merci ».**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Adopte** le coût d'acquisition de matériel de désherbage alternatif, ainsi que le coût d'achat de plantes vivaces couvre-sol et le coût de main d'œuvre en régie.

**2) Sollicite** de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les subventions dans le cadre du programme 2013-2018 de réduction des usages non agricoles de pesticides.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## V/4 - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : CREATION D'UN ARRET DE BUS NORMALISE ET SECURISE RUE DU MOULIN DU SUCRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, la Commune de Courpière souhaite mettre en œuvre un abribus Rue du Moulin du sucre afin de sécuriser le ramassage scolaire et la circulation routière et souhaite acquérir un radar pédagogique

**Considérant** l'étude réalisée par les services du Conseil Général pour l'aménagement du point d'arrêt de bus le long de la RD 58 à Courpière.

### Détail estimatif des travaux coût HT

Aménagement point d'arrêt de bus	10 000.00 € HT soit 12 000.00 € TTC
Achat radar pédagogique	3 296.00 € HT soit 3 955.20 € TTC

### Plan de financement

Subvention Amendes de police (30% du montant HT)	3 988.80 €
Fonds propres	9 307.20 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 296.00 € HT</b>

**Monsieur IMBERDIS** : « Rue du Moulin du Sucre, on a cru comprendre qu'il y avait deux abribus de prévus ».

**Monsieur PFEIFFER** : « Rue du Moulin du Sucre, il y a aujourd'hui trois points de ramassage, et on a demandé deux arrêts de bus, et le Conseil Général nous accorde un abribus. Il ne faut pas qu'ils empiètent sur la voie publique, donc il faut que l'on fasse un aménagement sur le côté à la hauteur du terrain que l'on possède ».

**Monsieur IMBERDIS** : « Ce qui expliquerait la forte augmentation, car à une époque on avait parlé de deux abribus à 8000 euros, et on en est à un abribus à 10 000 euros ».

**Monsieur PFEIFFER** : « Oui, rien qu'en frais d'aménagement, il y en a pour plus de 8000 euros ».

**Monsieur IMBERDIS** : « Oui, mais c'est les frais d'aménagement, piétons, disons, qui font la différence de prix ».

**Monsieur PFEIFFER** : « Il nous faut toute une piste d'aménagement, à côté de la route, avec le passage piétons, et ça coûte un peu plus cher effectivement ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Sollicite** de l'Assemblée Départementale une subvention pour le projet au titre de la répartition du produit des amendes de police.

**Vote** : Pour à l'unanimité



## **V/5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR L'EPF SMAFDES PARCELLES SITUEES RUE ANNET MARRET POUR LE STATIONNEMENT DE VEHICULES LORS DE DIVERSES MANIFESTATIONS**

**Madame le Maire** rappelle au Conseil Municipal qu'il a été confié à l'EPF Smaf Auvergne l'acquisition amiable de diverses parcelles de terrain situées rue Annet MARRET :

- en pleine propriété, les parcelles cadastrées section BK n°351, 352, 353, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 493, 495, 497, 499, 500, 502, 505 et 637,
- les droits indivis des parcelles cadastrées section BK n°396, 397, 491, 506.

**Madame le Maire** donne lecture du projet de convention à intervenir avec l'EPF Smaf Auvergne pour permettre à la commune de prendre possession des biens et de pouvoir disposer desdites parcelles aux fins de stationnement de véhicules dans le cadre de diverses manifestations culturelles ou sportives.

Ce document prévoit notamment les dispositions suivantes :

- la commune recevra délégation de maîtrise d'ouvrage et assumera sous sa responsabilité, la réalisation des travaux nécessaires à l'usage du bien,
- elle assumera le gardiennage du bien mis à disposition,
- elle se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de sa mission,
- elle s'engage à tenir le propriétaire informé de tout événement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition,
- elle assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- l'issue de la convention interviendra à la date de la signature de l'acte de vente des biens mis à disposition par l'EPF Smaf Auvergne à la commune,
- la commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

**Monsieur IMBERDIS** : « *Ils sont prévus pour du stationnement ?* ».

**Monsieur PFEIFFER** : « *Ils sont prévus pour être utilisés* ».

**Monsieur IMBERDIS** : « *Apparemment on parle de stationnement ; vous envisagez de goudronner ?* ».

**Monsieur PFEIFFER** : « *Pas du tout, on y laisse comme ça. On veut juste régulariser quelque chose qui se fait depuis des années et qui est illégal* ».

**Monsieur IMBERDIS** : « *C'est pour ça qu'on a posé la question, sinon le vote n'aurait pas été le même.* »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Approuve** l'ensemble des dispositions de la convention,

**2) Autorise** Madame le Maire à signer cette convention.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**V/6 – INTEGRATION DES PARCELLES BL 752 -753 SISES RUE ABBE DACHER ET BR 666 SISE RUE BENOIT SUGIER DANS LE PATRIMOINE FONCIER COMMUNAL**

**Madame le Maire** : « Ce sont des affaires tout à fait différentes, donc, je vais repasser la parole à Bernard PFEIFFER pour la parcelle BR 666 et je la reprendrai pour les deux autres, car les deux autres c'est un même projet commune que je vous expliquerais ».

**Monsieur PFEIFFER** : « La parcelle BR 666, c'est celle qui est en-dessous du terrain de Monsieur MEYER. On veut finir de l'acquérir avec les autres parcelles de façon à être maître du coin ».

**Madame le Maire** : « Avant de vous faire voter sur ce transfert dans le patrimoine foncier communal, je voudrais donner le contexte.

**Le contexte est le futur projet de logements adaptés pour personnes âgées ou handicapées. Ce projet est destiné à combler, ce que l'on appelle, le maillon manquant entre le maintien à domicile des personnes âgées avec tout ce qui va autour, c'est-à-dire le portage des repas, l'aide ménagère, la télé assistance, etc, pour permettre ce maintien à domicile.**

**Donc, c'est pour combler ce maillon manquant entre le maintien à domicile et l'entrée en établissement médicalisé, quand le besoin se présente.**

**Les terrains sont déjà acquis par l'Etablissement Public Foncier Syndicat Mixte Action Foncière Auvergne (EPF SMAF), ils sont acquis au nom de la commune de Courpière, ils sont payés, et ils sont situés entre la résidence « Les Jardins » et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, l'EHPAD « Les Papillons d'Or ».**

**Ce sont des terrains qui sont actuellement en herbe.**

**Pour pouvoir disposer de ces terrains librement, et négocier le projet avec les organismes constructeurs, la commune demande à l'EPF-SMAF d'établir l'acte administratif.**

**Pourquoi un acte administratif ? Parce que ça coûte moins cher qu'un acte notarié tout simplement, ce qui va nous rendre pleinement propriétaire des parcelles concernées.**

**Ce sont des dispositions très administratives.**

**Concernant les personnes âgées, je profite de vous avoir parlé de ce projet pour vous dire que, l'année 2015 ne verra pas le démarrage concret de ce projet de construction, qui suppose tout un travail préalable, conjointement avec la Communauté de Communes qui a la compétence « Habitat », pour missionner un constructeur, choisir un architecte, instruire un permis de construire, etc... et cela prend à peu près une année, donc on ne va pas voir le projet se concrétiser tout de suite.**

**Par contre, au milieu de l'année 2015, ce que l'on va voir se concrétiser, en revanche, c'est l'aboutissement du projet de petite extension de l'EHPAD « Les Papillons d'Or » pour accueillir dans de meilleures conditions les animations et les soins adaptés aux personnes résidentes.**

**C'est un petit agrandissement, modeste, mais qui coûte quand même 700 000 euros, qui sera modeste en surface, mais qui aura un gros impact pour la vie des personnes concernées. Cela va permettre aux personnes âgées dépendantes d'éviter des médicaments, et de pouvoir avoir des animations qui les motivent dans de bonnes conditions, et c'est très important pour le bien vivre dans l'EHPAD, pour les gens hébergés et pour le personnel qui y travaille ; donc c'est un projet qui va voir le jour courant 2015 ».**

**Madame le Maire expose :**

L'EPF Smaf Auvergne a acquis pour le compte de la commune de Courpière les parcelles cadastrées BL 752 de 681 m<sup>2</sup> et BL 753 de 511 m<sup>2</sup>, afin de préparer le projet de logements destinés aux personnes âgées et handicapées, et la parcelle cadastrée BR 666 de 50 m<sup>2</sup> afin de constituer une réserve foncière.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, d'intégrer ces biens dans le patrimoine foncier communal afin de poursuivre les objectifs définis ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession hors TVA s'élève à 30 919.45 €. La marge est de 0 €.

Par conséquent la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 30 919.45 €. La collectivité a déjà versé 30 270.24 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 649.21 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 53.32 € dont la calcul a été arrêté au 30 septembre 2015, date limite de paiement d'un total de 702.53 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- 1) **Accepte** le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés BR 666, BL 752 et BL 753,
- 2) **Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- 3) **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- 4) **Désigne** M. PFEIFFER, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, comme signataire de l'acte.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **V/7 - ACQUISITION AMIABLE DU GARAGE (LOT N° 1) DE L'IMMEUBLE SECTION BR N° 141 SITUE 19 PLACE DE LA CITE ADMINISTRATIVE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** l'estimation immobilière réalisée par le Service des Domaines en date du 13 janvier 2015,

**Vu** l'accord écrit du 30 janvier 2015 de Monsieur JAEGER Bruno, du 28 janvier 2015 de Monsieur JAEGER Didier, du 4 février 2015 de Madame JAEGER PICAUD Raymonde,

**Considérant que** la commune a acquis le 5 avril 2011 le lot n°2 de l'immeuble cadastré section BR n°141,

**Considérant que** le garage représente le lot n°1 de cet immeuble,

***Monsieur PFEIFFER : « En 2011, il avait été acheté l'immeuble où il y a le salon de coiffure « Tif 's », et le garage était un lot à part.***

***Donc, c'est l'achat de ce garage qui représente le lot n°1 de cet immeuble, de façon à ce que l'on soit propriétaire de l'ensemble, car on a des idées avec le garage et l'immeuble. Je vous propose donc d'accepter l'acquisition amiable. Le prix est celui de l'étude réalisée par le service des domaines en date du 13 janvier 2015, à 3000 euros ».***

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- 1) **Accepte** l'acquisition amiable par acte notarié du lot n°1 de la parcelle cadastrée section BR n°141 au bénéfice de la commune à un cout total de trois mille Euros (3 000 €).
- 2) **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.
- 3) **Désigne** Maître LEMAITRE Véronique, notaire, 2 Square des Arnauds à COURPIERE (63120) pour rédiger l'acte de vente.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur PRIVAT** : « On m'a posé la question donc je la pose ici : qui a fait les bugnes pour le goûter des guenilles ? ».

**Monsieur CAYRE** : « La maison de retraite. »

**Monsieur PRIVAT** : « Qui les paie ? »

**Monsieur CAYRE** : « La municipalité. »

**Monsieur PRIVAT** : « Finalement on biaise les commerçants. »

**Monsieur CAYRE** : « Non, pour les bûches du conseil communautaire, nous avons fait travailler le commerce local et nous le faisons régulièrement.

*Les bugnes de cette année ont effectivement été réalisées par la maison de retraite et le règlement au bénéfice de « la Ruche », association qui a pour but d'améliorer le quotidien des résidents.*

*C'est aussi une façon de mettre en valeur l'équipe de la maison de retraite, de participer à ce moment de convivialité partagé par les résidents des Papillons d'Or et les anciens de notre commune ».*

**La séance est levée à 21h15**